



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
COMMUNE DE LA GARNACHE

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 MARS 2026**

Convocation	16/03/2026	Nombre de conseillers		
Affichage	16/03/2026	En exercice	Présents	Votants
Réunion	22/03/2026	29	29	29

L'an deux mille vingt-six, le dimanche vingt-deux mars à dix heures trente minutes, le Conseil Municipal de La Garnache, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Corine VRIGNAUD, Maire.

Présents	VRIGNAUD Corine	GRIVEAU Marie	FAUCONNIER Carole	
	MINGUET Olivier	FLEURET Ernest	CARTRON Antoine	
	POICHOTTE Anne	MARTINEAU Nathalie	GELEBART RAMOS Susana	
	POCHON Denis	PAJOT Jean-François	ROUILLON Stéphane	
	SAUZEAU Peggy	GAUTIER Catherine	MARY Cindy	
	ROBLIN Sylvain	POTIER Valerian	PILET Vincent	
	CHEVRIER Stéphanie	LOIRAT Julie	GIBON Sonia	
	CHIFFOLEAU Stéphane	GARRIOU Guillaume	RETAIL Bernard	
	PINO Lamia	GIRAUD Christiane	COLLIN Dominique	
	BEAUJOUAN Christophe	GILLET Sylvain		
	Absents			
	Pouvoirs			
Secrétaire	CARTRON Antoine			

ORDRE DU JOUR

Examen des pouvoirs

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal du 09/03/2026

A. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

1. Installation du Conseil Municipal
2. Élection du Maire
3. Détermination du nombre d'Adjoints au Maire
4. Élection des Adjoints au Maire

Questions diverses

Début du conseil municipal : **10h30**

EXAMEN DES POUVOIRS

Aucun pouvoir n'a été enregistré.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

CARTRON Antoine se porte candidat à la fonction de secrétaire de séance.

Aucune autre candidature n'étant exprimée, il est procédé au vote.

Décision : **CARTRON Antoine** est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

A. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

DCM 2026-037

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

La séance a été ouverte par M. PETIT François, Maire sortant.

Il a procédé à l'appel nominal des membres présents :

VRIGNAUD Corine	GRIVEAU Marie	FAUCONNIER Carole
MINGUET Olivier	FLEURET Ernest	CARTRON Antoine
POCHOTTE Anne	MARTINEAU Nathalie	GELEBART RAMOS Susana
POCHON Denis	PAJOT Jean-François	ROUILLON Stéphane
SAUZEAU Peggy	GAUTIER Catherine	MARY Cindy
ROBLIN Sylvain	POTIER Valerian	PILET Vincent
CHEVRIER Stéphanie	LOIRAT Julie	GIBON Sonia
CHIFFOLEAU Stéphane	GARRIOU Guillaume	RETAIL Bernard
PINO Lamia	GIRAUD Christiane	COLLIN Dominique
BEAUJOUAN Christophe	GILLET Sylvain	

Le président dénombre **29** conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est rempli.

Il a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Le Président de la séance a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal en date du 09 mars 2026.

POUR	23	CONTRE	0	ABSTENTION	6 ROUILLON Stéphane MARY Cindy PILET Vincent GIBON Sonia RETAIL Bernard COLLIN Dominique
-------------	-----------	---------------	----------	-------------------	---

DCM 2026-038 ÉLECTION DU MAIRE

Mme **COLLIN Dominique**, doyenne du Conseil Municipal, devient présidente et prend la parole.

La Présidente de la séance invite le Conseil Municipal, après avoir donné lecture des articles L. 2122-4, L. 2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du Maire de La Garnache.

La Présidente demande s'il y a des candidats à la fonction de Maire :

Mme **VRIGNAUD Corine** : « Je suis candidate »

M. **ROUILLON Stéphane** : « Je suis candidat »

Le Conseil Municipal désigne deux assesseurs au moins, qui sont :

1. **GIRAUD Christiane**
2. **GILLET Sylvain**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur du papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a - Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b - Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
c - Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d - Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
e - Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	29
f - Majorité absolue	15

Ont obtenu :

M. ROUILLON Stéphane, 6 voix.

Mme VRIGNAUD Corine, 23 voix.

Mme **VRIGNAUD Corine** ayant obtenu la majorité absolue dès le 1^{er} tour de scrutin, est proclamée nouveau Maire de La Garnache et est immédiatement installée.

Mme **VRIGNAUD Corine** prend la parole pour tenir un discours de remerciements.

DCM 2026-039

DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Aussitôt après l'élection du Maire, le Conseil Municipal procède, sous la présidence du Maire nouvellement élu, à l'élection du (ou des) Adjoint(s), après avoir délibéré sur le nombre d'Adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'Adjoints ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal arrondi à l'effectif inférieur (articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT).

De ce fait, le nombre maximum d'Adjoints pour la commune de La Garnache est de :

$$29 \times 30 \% = 8,7$$

arrondi à l'entier inférieur, soit 8.

Il est rappelé que la commune de La Garnache disposait, à ce jour, de 8 adjoints.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer, pour la durée du mandat, 7 postes d'Adjoints.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la création de 7 postes d'adjoints au maire

POUR	29	CONTRE	0	ABSTENTION	0
------	----	--------	---	------------	---

DCM 2026-040

ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Vu :

- le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-7-2 ;
- la loi n°2007-128 du 31 janvier 2007 tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives ;
- la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au Maire à 7 ;

Il est précisé que l'élection des Adjoints au Maire s'effectue au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, parmi les membres du Conseil Municipal.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à 1 sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires. Madame le Maire fait un appel de candidatures et présente les différentes listes.

Une liste unique est proposée : la liste « MINGUET Olivier ».

Après dépouillement, les résultats, à l'issue du 1^{er} tour de scrutin, sont les suivants :

a - Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b - Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
c - Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d - Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	6
e - Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	23
f - Majorité absolue	12

La liste « MINGUET Olivier » obtient 23 voix.

Cette liste ayant obtenu la majorité absolue, sont alors proclamés élus, en qualité d'Adjoints au Maire :

1. **MINGUET Olivier**
2. POICHOTTE Anne
3. CHIFFOLEAU Stéphane
4. PINO Lamia
5. BEAUJOUAN Christophe
6. SAUZEAU Peggy
7. POCHON Denis

Ils prennent rang dans l'ordre de cette liste et sont immédiatement installés.

CHARTRE DE L'ÉLU LOCAL

Le Maire remet, par ailleurs, aux conseillers municipaux, une copie de la charte de l'élu local, ainsi qu'une copie des dispositions relatives aux conditions d'exercice des mandats des conseillers municipaux (copie des articles L. 2123-1 à L. 2123-35 du CGCT).

Madame le Maire procède à la lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1 du CGCT.

QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse n'est soulevée.

Madame le Maire évoque la date du prochain Conseil Municipal, prévu le lundi 30 mars 2026 à 20h30.

Tous les sujets étant épuisés : Fin du Conseil Municipal à 11h30.

Le Secrétaire de séance :
CARTRON Antoine

Le Maire :
VRIGNAUD Corine